

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL625

présenté par
M. Kamardine et M. Schellenberger

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'aux départements possédant une frontière terrestre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que l'article 2 ne s'applique pas aux frontières maritimes.